



CUISINE « LES 4 FOURCHETTES »
18, route de Massy
91380 CHILLY-MAZARIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.M.C.

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à 18h30, à la Cuisine centrale « Les 4 fourchettes » à Chilly-Mazarin, s'est réuni le Comité Syndical.

Etaient présent.e.s :

Pour MASSY : MME PHILIPPOTEAU, MME DAILLOUX, M. DELALANDE et MME DUMAND ;
Pour CHILLY-MAZARIN : MME GY et M. JANUS ;
Pour EPINAY-SUR-ORGE : MME GAUDRY.

Etait représenté.e :

MME LOYAU, par MME GY.

Etaient excusé.e.s:

Pour MASSY : MME BELOQUI, MME NIANG, M. BRIERE, MME VICTORIEN, MME CAYOUELETTE et M. LABAN-BOUNAYRE ;
Pour CHILLY-MAZARIN : MME GREMION, M. HAMONIC ET M. LACAMBRE ;
Pour EPINAY-SUR-ORGE : M. DUCHESNE, M. HADDAD et M. RANDOING.

Etait absent.e :

Néant.

Etait présent.e à titre consultatif :

Pour le S.I.R.M.C.: M. PASSELANDE.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2021

Lors du vote du B.P. 2021, il a été décidé de fixer un certain nombre de crédits « globaux » tant en ce qui concerne la Section de Fonctionnement que la Section d'Investissement.

Les balances du **budget primitif 2021** se présentaient ainsi qu'il suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	211 000,00	5 017 000,00
DEPENSES	211 000,00	5 017 000,00
SOLDE	0.00	0.00

Le **budget supplémentaire 2021**, a modifié ces crédits dans le but d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2020 ainsi que le besoin de financement de l'investissement :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	+ 67 243,30	+ 382 900,06
DEPENSES	+ 67 243,30	+ 382 900,06
SOLDE	0.00	0.00

Les balances du budget 2021 (B.P. + B.S.) se présentaient ainsi qu'il suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	278 243,30	5 399 900,06
DEPENSES	278 243,30	5 399 900,06
SOLDE	0.00	0.00

Le 12 octobre 2021, le Comité syndical a décidé de faire évoluer le budget par une **décision modificative n°1** afin de procéder au versement d'une subvention à la SCIC Coopérative Bio Ile-de-France ainsi qu'à la mise en œuvre d'une rupture conventionnelle, dépenses financées par l'intégration de nouvelles recettes dans la section de fonctionnement issues de l'assurance statutaire et de l'aide à l'embauche de trois apprentis.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	0,00	+ 34 000,00
DEPENSES	0,00	+ 34 000,00
SOLDE	0.00	0.00

Il est proposé au Comité syndical de procéder à un dernier réajustement de crédits par la voie d'une **décision modificative n°2** dans le but de financer les charges de personnel restantes de 160 000 € correspondant au renforcement et au renouvellement de l'équipe de production et de livraison à la rentrée 2021-2022 ainsi que du remplacement des personnels absents.

Parallèlement, le remboursement d'un trop perçu de versement de l'assurance statutaire nécessite d'abonder des crédits au titre des charges exceptionnelles (9 000 €). Enfin, les charges financières doivent être augmentées de 1 000 € dans le but de payer les intérêts relatifs aux tirages sur la ligne de trésorerie, plus fortement sollicitée cette année.

Il en résulte une dépense totale supplémentaire de + 65 000 € en section de fonctionnement.

Afin de rééquilibrer cette section, il est proposé d'inscrire deux recettes non prévues dans le budget initial, à savoir un remboursement supplémentaire en provenance de l'assurance statutaire d'un montant de + 65 000 € au Chapitre 013 mais aussi une minoration des dépenses relatives aux denrées – 65 000 € au Chapitre 011 et une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de – 40 000 €.

La diminution du virement vers la section d'investissement oblige à minorer corrélativement les dépenses d'investissement de – 40 000 €.

Il en résulterait les modifications suivantes dans la section de fonctionnement du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés	Propositions Nouvelles
RECETTES		+ 65 000.00
013	Remboursement sur rémunération	+ 65 000.00
DEPENSES		+ 65 000.00
011	Charges à caractère général	- 65 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 160 000.00
66	Charges financières	+ 1 000.00
67	Charges exceptionnelles	+ 9 000.00
023	Virement à la section d'investissement	- 40 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés	Propositions Nouvelles
RECETTES		- 40 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	- 40 000.00
DEPENSES		- 40 000.00
21	Immobilisations corporelles	- 40 000.00

Les **balances** du budget 2021 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire + Décision Modificative n°1 et n°2 au Budget principal) se présenteraient ainsi qu'il suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	238 243.30	5 498 900.06
DEPENSES	238 243.30	5 498 900.06

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la nomenclature M14,

VU le Budget Primitif 2021 approuvé le 9 février 2021,

VU le Budget Supplémentaire 2021 approuvé le 8 juin 2021,

VU la Décision modificative n°1 approuvée le 12 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 au budget principal 2021 se présentant conformément aux propositions sus énoncées.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2022

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment son article 13,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le rapport d'orientations budgétaires présenté pour le Budget Primitif 2022,

PREND ACTE de la tenue dans les délais fixés par la loi d'un débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions réglementaires, le rapport est consultable au siège du S.I.R.M.C. et transmis aux villes adhérentes.

REVISION DES PRIX DE FACTURATION DES PRESTATIONS FOURNIES AUX VILLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Pour tenir compte de l'évolution et des perspectives envisagées lors du débat d'orientations budgétaires pour la préparation du budget primitif 2022, il convient de fixer le prix de facturation des repas livrés à 3,85 euros H.T. pour la prochaine année, soit un prix T.T.C. de 4,06 euros (T.V.A. à 5,5 %).

Il est également nécessaire d'effectuer une révision des autres tarifs suite à la signature du marché de fournitures en denrées passé avec la société SOGERES depuis le 1^{er} septembre 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des prestations seront donc appliqués selon le tableau ci-dessous.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente, entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé ce mardi 14 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

FIXE les prix de facturation des prestations fournies aux villes membres du S.I.R.M.C. selon les propositions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	PRESTATION	PRIX HT	PRIX TTC
REPAS	REPAS MATERNEL	3,850	4,062
	<i>supplément repas avec pain bio</i>	0,076	0,08
	REPAS PRIMAIRE	3,850	4,062
	<i>supplément repas avec pain bio</i>	0,092	0,097
	REPAS ADULTE	3,850	4,062
	<i>supplément repas avec pain bio</i>	0,045	0,047
	REPAS RESTAURANT MUNICIPAL	3,850	4,062
	<i>supplément repas avec pain bio</i>	0,045	0,047
	REPAS SENIORS	3,850	4,062
	PIQUE-NIQUE	3,850	4,062

		PRIX HT	PRIX TTC
SUPPLEMENTS	Supplément Hors d'Œuvre	0,286	0,302
	Supplément Viande-Poisson	1,122	1,184
	Supplément Légumes	0,418	0,440
	Supplément Fromage	0,286	0,302
	Supplément Dessert	0,274	0,289
	Baguette	0,787	0,830
	Pain	1,012	1,068
	Baguette bio	0,943	0,995
	Pain bio	1,272	1,342

		PRIX HT	PRIX TTC
COMPOSANTES SELF	Composante Hors d'Œuvre	0,318	0,335
	Composante Vinade-Poisson	1,820	1,920
	Composante Légumes	0,636	0,671
	Composante Fromage	0,336	0,354
	Composante Dessert	0,424	0,447

		PRIX HT	PRIX TTC
DIVERS	Lait 1/2 écrémé 1 litre	0,862	0,909
	Lait bio 1/2 écrémé 1 litre	2,252	2,376
	Goûter 3 composantes	0,842	0,888
	Goûter 2 composantes	0,562	0,593
	Potage brick 1 litre	1,639	1,729
	Potage briquette 25 cl	0,781	0,824

PRODUITS ANNEXES	Garniture taboulé 5/1	8,597	9,070
	Thon poche 600g	5,001	5,276
	Mozzarella Kg	7,400	7,807
	Emmental râpé	8,138	8,585
	Herbes mexicaines boîte	9,077	9,576
	Crème anglaise Litre	1,976	2,085
	Crème de marrons 4/4	5,693	6,006
	Semoule au lait (1,7 Kg)	6,117	6,453
	Riz au lait (1,7 Kg)	5,812	6,132
	Fromage blanc seau 5Kg	10,131	10,688
	Raisins secs sachet	4,820	5,085
	Macédoine 4/4	1,491	1,573
	Noix de coco râpée boîte	6,235	6,578
	Noix Kg	11,739	12,385
	Frites fraîches 2,5 Kg	6,852	7,229
	Chantilly 500g	5,29	5,581
	Tomate Kg	1,643	1,733
	Champignons frais 3Kg	3,86	4,072
	Agrumes 3Kg	13,742	14,498
	Cèleri 4ème Gamme 8 Kg	19,849	20,941
	Carottes râpées 4ème Gamme 8 Kg	16,113	17,000
	Pommes de terre cubes 2,5 Kg	4,191	4,421
	Sauce chocolat Kg	7,325	7,728
	Sucre en poudre Kg	1,243	1,311
	Beurre micro 8Kg	8,788	9,271
	Farine T55 Kg	0,622	0,656
Ail échalote pulpe Kg	3,581	3,778	
Coule d'œuf Kg	3,524	3,718	
Betteraves poche 2,5 Kg	3,647	3,847	
BOISSONS	Bière 25 cl	0,693	0,731
	Cidre 25 cl	0,924	0,975
	Coca-cola 33cl	0,588	0,620
	Orangina 33 cl	0,798	0,842
	Sprite 33 cl	0,561	0,592
	Fanta 33 cl	0,609	0,642
	Jus de fruits 25 cl	0,993	1,048
	Eau cristalline 50 cl	0,244	0,257
	Eau cristalline 1,5 l	0,309	0,326
	Evian 50 cl	0,560	0,591
	Vittel 50 cl	0,576	0,608
	Badoit 33 cl	0,781	0,824
	Perrier 33 cl	0,669	0,706

ADHESION A LA CENTRALE DE REFERENCEMENT PRO CLUB

La Cuisine Les 4 Fourchettes a besoin d'acheter des fournitures et des services pour l'exercice de son activité de production et de livraison de repas aux communes adhérentes.

Il s'agit principalement des denrées destinées à la confection des repas mais aussi des fournitures relevant d'autres catégories comme, par exemple des produits d'entretien, du matériel de cuisine.

Beaucoup de ces fournitures et services sont acquis à ce jour de façon directe sans formalité préalable compte tenu de leurs montants.

La centrale de référencement Valaé – Pro Club donne accès à un catalogue qui est la compilation des offres de grossistes retenus dans le cadre d'appels d'offres de collectivités territoriales. Il permet ainsi d'accéder à des prix bas du fait de la compilation de nombreux marchés, accessibles aux adhérents.

Ces derniers peuvent ainsi bénéficier d'un accès à un catalogue de fournitures alimentaires mais aussi non alimentaire, notamment produits d'hygiène spécifique aux cuisines, services d'analyse bactériologiques, blouses, etc...

Il permettra donc également de procéder aux achats ne relevant pas du domaine exclusif du prestataire retenu pour la fourniture de ses denrées. Il s'agit principalement des boissons (lait, sodas, eaux) et quelques autres produits résiduels. Le montant global des achats devrait se situer sous les 10 000 €.

Il est donc demandé aux membres du Comité d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la centrale de référencement pour l'année 2022, renouvelable au maximum pour 3 ans selon les termes de la convention, pour une somme de 252€ TTC pour l'année 2022.

LE COMITE SYNDICAL,
L'exposé de Madame la Présidente entendu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la convention d'adhésion proposée par le groupement Valaé Pro Club,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au groupement Valaé Pro Club,

**PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES
HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE
MEDICAL ET DES EXPERTISES MEDICALES**

Depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical des collectivités territoriales de l'Essonne sont gérés par le C.I.G. de la Grande couronne.
La rémunération des médecins membres de ces deux instances reste cependant à la charge des administrations intéressées par voie de convention.
L'actuelle convention a été passée en 2018 et arrive à son terme à la fin de l'année.
Cependant, comme annoncé par l'Ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020, une instance médicale unique dénommée « conseil médical » remplacera le comité médical et la commission de réforme en 2022.
Dans l'attente de la publication du décret d'application de cette ordonnance et de la mise en place de la nouvelle instance, un avenant doit être passé pour prolonger l'actuelle convention.
Il est demandé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer avec le C.I.G. cet avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

LE COMITE SYNDICAL,
L'exposé de Madame la Présidente entendu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,
VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°18-11-29 en date du 7 novembre 2018 approuvant les termes de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention approuvée le 7 novembre 2018,
DECIDE de procéder au règlement des honoraires de médecins selon les tarifs fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du C.I.G.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Comité Syndical est levée à 20h.

-oOo-

CHILLY-MAZARIN,

La Présidente

Elisabeth PHLIPPOTEAU